

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°2025.09.134.B

Convention avec l'association Les CIGALES : attribution d'une subvention

LE QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 août 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.09.134.B**

Rapporteur : Madame MOUFFLET

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES CIGALES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Enjeux : [30202 -3) ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : travail décent et croissance durable

ODD 10 : réduction des inégalités

ODD 17 : partenariats

GrandAngoulême définit comme prioritaires le développement économique et la création d'emplois au travers du chapitre 3 de son projet d'agglomération "GrandAngoulême vers 2030: Un territoire qui crée des emplois".

La feuille de route relative au développement économique, à l'économie sociale et solidaire (ESS), à l'emploi et au commerce a été adoptée lors du conseil communautaire du 10 mars 2022. Elle se compose de 3 enjeux principaux :

- ✓ Enjeu 1 : stimuler les initiatives, accompagner la création d'activité et son développement
- ✓ Enjeu 2 : mieux faire connaître l'ESS
- ✓ Enjeu 3 : accompagner les transitions vers de nouveaux modèles via l'économie circulaire.

Dans ce contexte, GrandAngoulême soutient l'association régionale des CIGALES Nouvelle Aquitaine, Clubs d'Investisseurs pour la gestion alternative et locale de l'épargne solidaire, à hauteur de 7 500 € maximum, en fonction de leurs réalisations et conformément à la convention passée :

- 2 500 € forfaits
- 2 000 € par nouvelle cigale créée
- 1 000 € par nouveau projet soutenu.

En 2024, 5 500 € ont été versés. 3 projets ont été soutenus à hauteur de 9 000 € d'investissement sur le territoire.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association les CIGALES pour un montant maximal de 7 500 € dans le cadre de la feuille de route relative au développement économique, à l'économie sociale et solidaire (ESS).

D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême et Les Cigales pour l'année 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---



Convention
entre GrandAngoulême et l'association
CIGALES Nouvelle Aquitaine

Année 2025

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, CS 12320 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° XX du Bureau communautaire du 4 septembre 2025, ci- après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

L'association Régionale des CIGALES Nouvelle-Aquitaine (ARCNA), dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 21 Avenue du champ de mars, 17 000 La Rochelle, identifiée sous le n° SIREN 532356011, représentée par son Représentant légal Monsieur Christian FAVREAU, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les Clubs d'Investisseurs pour la Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES) se placent au cœur de l'activité économique et financière, pour y développer des pratiques alternatives et solidaires de proximité encourageant le lien social.

Les CIGALES mobilisent l'épargne de leurs membres pour la mettre au service de la création et du développement de petites et moyennes entreprises locales. Elles participent au capital de ces entreprises pour une durée minimum de 5 ans, tout en laissant les responsables gérer librement leur entreprise. Éventuellement, elles complètent cet apport en capital par des apports en compte courant d'associé. En moyenne, elles investissent entre 3 000 à 8 000€ par entreprise. Plusieurs Clubs peuvent soutenir un même projet. Cette solidarité financière a un effet de levier vis-à-vis des demandes complémentaires auprès d'organismes bancaires.

Réception par le préfet : 09/09/2025
Publication : 09/09/2025

Les risques liés à la création d'entreprise sont portés par les Cigaliens, sans promesse de rentabilité élevée, la liquidation de l'entreprise se traduisant par la perte du capital investi.

Les membres des clubs "CIGALES" apportent également, selon leur expérience, leurs compétences et leur disponibilité, un appui aux porteurs de projet. Cet accompagnement est très apprécié. Les Cigales participent ainsi au développement local.

Les CIGALES s'adressent plus particulièrement à des créateurs et créatrices d'entreprises (SA, SARL, SCOP, SCIC, membres de CAE...) de tout secteur d'activité qui disposent d'apports personnels trop faibles. Les CIGALES donnent priorité à des entrepreneurs dont les buts, au-delà du nécessaire aspect financier, sont sociaux, culturels, écologiques, c'est-à-dire respectueux de la place de l'Homme dans son environnement. Chaque Club d'investisseurs intervient en faveur d'entreprises implantées sur son territoire géographique.

Les CIGALES se situent en complémentarité avec les autres acteurs de la création d'entreprises par la nature de leur intervention, par le montant de leur apport et par la nature de l'accompagnement auprès des créateurs. Les CIGALES accompagnent les créateurs aidés en les insérant dans une coopération efficace avec ces autres acteurs de la création solidaire : IPCA (France-Active), BGE (Boutique de gestion), secteur bancaire (Nef, Crédit Coopératif,...), Plate-Forme de Financement Participatif régionale jadopteunprojet.com. L'association Régionale des CIGALES bénéficie du soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **GrandAngoulême** et l'**Association**, en vue pour cette dernière de réaliser son objet, à savoir l'animation du réseau régional des Clubs CIGALES (Club d'investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Économie Solidaire), notamment ceux créés sur le territoire du GrandAngoulême, soit :

- Les modalités du soutien de GrandAngoulême et d'en préciser les limites,
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par les parties.

Dans ce cadre, Grand Angoulême, contribue financièrement à l'activité de l'Association. Grand Angoulême n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITE DE VERSEMENT

2.1 Répartition de l'aide apportée par GrandAngoulême

Pendant la durée de la présente convention, GrandAngoulême, verse à l'**Association** pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une subvention plafonnée à 7 500 € (sept mille cinq cent euros), dont la répartition est la suivante :

- 2 500 € de part fixe, soit le tiers de la dotation maximale, pour l'animation de l'action des CIGALES sur le territoire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071621-20250904-2025_09_134038

Accusé certifié par : [Signature]

Réception par : [Signature]
sur GrandAngoulême,
Publication : 09/09/2025

- 1 000 € par entreprise du territoire de GrandAngoulême soutenue financièrement par un ou plusieurs Clubs CIGALES créés sur ce même territoire, étant entendu que la somme des forfaits versés à ce titre au cours d'une année civile ne pourra dépasser 60% des montants globaux investis dans les entreprises du territoire au cours de la même période.

2.2 Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide financière du Grand Angoulême, à l'**Association** se fera selon les modalités suivantes :

- 2 500 € à la signature de la convention
- 1 000 € sur justification d'un premier événement : création d'un Club CIGALES ou investissement d'un Club CIGALES dans une entreprise du territoire de GrandAngoulême. La création d'un Club sera justifiée par la signature de la convention d'indivision et la présentation d'une attestation d'agrément du Club par la Fédération des CIGALES. Un premier investissement dans une entreprise sera justifié par la présentation d'un document spécifique (convention entre le Club Cigales et l'Entreprise) ou d'un document public : PV d'Assemblée Générale, statuts de l'entreprise, ou publication dans un journal d'annonces légales (JAL). L'entreprise concernée devra obligatoirement avoir son siège social ou son établissement principal sur le territoire du Grand Angoulême
- Le solde au 31 décembre de l'année concernée, sur présentation d'une synthèse par l'Association. Si le solde devait s'avérer négatif, l'Association devra rembourser le trop-perçu. Le premier versement et le solde cumulés ne devront en aucun cas dépasser 7 500 €.

Les sommes correspondantes seront versées après présentation des documents justificatifs sur le compte ouvert auprès de :

Banque : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 Code guichet : XXXXX
 Code banque : XXXXX
 N° de compte : XXXXX XXXX
 Clé : XX
 IBAN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts.

L'objectif est de mobiliser les habitants du territoire du GrandAngoulême, pour agir en investissant une partie de leur épargne et du temps dans l'activité économique. L'Association propose d'apporter à Grand Angoulême les moyens de renforcer l'épargne solidaire au profit de la création d'activités et de favoriser ainsi un développement local durable.

Elle s'engage notamment à :

- informer le plus grand nombre sur l'épargne solidaire en général, et sur les CIGALES en particulier, par la présence dans les manifestations, évènements organisés par la **Fabrique à entreprendre**, la CRESS (RICL'ESS)..., où elle était déjà présente depuis plusieurs années, à organiser des réunions d'informations ouvertes à tous, informer et plus généralement à communiquer sur l'épargne solidaire et les CIGALES,
- soutenir la création de Clubs CIGALES, au rythme d'un à deux par an,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071627-20230904-2023_09_1640387

Accusé certifié reçu le

Réception par e-mail

Publication : 09/09/2023

- assurer le soutien au fonctionnement des Clubs ainsi que la formation de leurs membres,
- faciliter la rencontre de Porteurs de Projets par ces Clubs.

Plus généralement, l'**Association** s'engage, au fur et à mesure de la création des Clubs CIGALES, à développer des synergies sur le territoire du GrandAngoulême, à nouer des contacts privilégiés avec les acteurs locaux du développement économique et social et à assurer la collecte de projets de création d'entreprises, ainsi qu'un suivi de ces dernières.

L'**Association** s'engage à ce que son appui aux Clubs CIGALES créés sur le territoire du GrandAngoulême, ne prenne la forme que d'un soutien technique et méthodologique, et en aucun cas ne se traduise pas une aide financière quelconque aux dits Clubs.

ARTICLE 4 : Autres engagements de GrandAngoulême

Grand Angoulême, continuera à soutenir l'action de l'**Association** sur son territoire par un appui en matière de communication :

- publications dans les médias du GrandAngoulême,
- diffusion de l'information auprès de ses réseaux institutionnels et économiques locaux (communes, organismes consulaires, clubs et associations d'entreprises...)

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'**Association** s'engage à mentionner GrandAngoulême, et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tous types de supports, panneau...), liée à l'objet de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de GrandAngoulême selon les règles définies ci-dessus. De même, l'**Association** s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par GrandAngoulême.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de GrandAngoulême » ou équivalente, et de l'apposition du logo de GrandAngoulême, conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de GrandAngoulême et la référence à son site institutionnel sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs aux actions résultant de la présente convention, y compris sur les sites web.

GrandAngoulême se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication, en tenant compte des impératifs de confidentialité de l'Association et des Clubs CIGALES locaux.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200971027-00290904-2025_09_1540-DLE
Aucune pièce jointe.
Effectivité des actions de l'Association, ainsi que tout document budgétaire et comptable.
Publication : 09/09/2025

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. –Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

ARTICLE 10 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association CIGALES Nouvelle Aquitaine devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2025.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

le Représentant légal des CIGALES
Nouvelle Aquitaine

Pour le Président de GrandAngoulême,
Par Délégation,
La Vice-Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Christian FAVREAU
016-200071827-20250904-2025_09_134b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025
Publication : 09/09/2025

Isabelle MOUFFLET